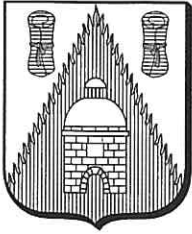


MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

ARRETE POLICE N° 2023/117
PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de PERRIGNY ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, et L. 2212-2 ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, la pratique du football est impossible sur le terrain, sis au lieu-dit " La Barcelle",

ARRETE

Article 1- : A compter du 08 décembre 2023, l'utilisation du terrain de football de « La Barcelle » est interdite à la pratique de ce sport et ce, jusqu'au 21 janvier 2024 pour toutes les catégories afin de protéger le terrain d'honneur.

Article 2- : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux responsables des associations sportives de PERRIGNY pratiquant le football, au District de l'Yonne de la fédération de football et à l'UFOLEP.

Fait à PERRIGNY, le 08/12/2023

Le Maire,

Emmanuel CHANUT.